

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025015

**Objet : Modification des
autorisations de programme en
dépenses**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	28
Contre	2
Abstention	4

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives D2023006 du 31/01/2023 et D2024046 du 18/06/2024, Organom a voté deux autorisations de programme en dépense, l'une intitulé « Chaufferie CSR » Opération 148 (en 2023) et l'autre « Ovade » Opération 164 (en 2024).

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2024 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non-consommés sur les exercices 2025 et suivants comme précisé dans le tableau ci-dessous

Considérant que les crédits 2024 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2025 ou ventilés sur la durée de l'opération,

Considérant que la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'avancement des travaux,

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

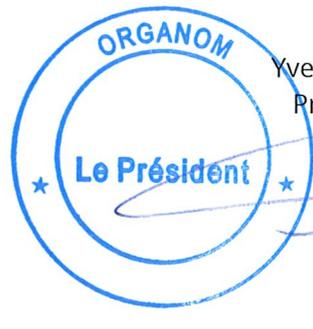
A 28 voix POUR, 2 voix CONTRE : I. DUBOIS – C. MONIER et 4 ABSTENTIONS : B GUERS – V MANCUSO
– D MARTIN – A MOINGEON

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau ci-dessous.

AP 148	TOTAL AP	Réalisations au 01/01/25	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	63 473 000,00	427 056,38	3 004 400,00	18 980 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	2 066 543,62

AP 164	Réalisations avant création de l'AP	TOTAL AP	Réalisations au 01/01/25	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	522 456,45	9 160 000,00	408 530,11	7 325 000,00	1 230 000,00	196 469,99

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.


Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.